

L'enseignement du chant dans nos écoles primaires du canton de Fribourg

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **5 (1876)**

Heft 8

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ment des eaux, et pourvoir au remplacement des ports qu'il faudra remplacer ou agrandir, toujours à cause de l'abaissement du niveau des lacs. Ces dernières dépenses ne sont pas évaluées à moins de 100,000 fr.

Un décret du Grand Conseil, du 28 mai 1869, décida la création d'un comité administratif de cinq membres, nommés quatre par les représentants des propriétaires intéressés, et le cinquième par l'Etat. Ce comité est chargé de l'administration de l'entreprise, sous la surveillance de l'Etat. Ses fonctions consistent :

1° A établir la répartition du dividende des frais à la charge des communes et des particuliers ;

2° A préparer la conclusion des emprunts qui deviendront nécessaires pour couvrir la dépense ;

3° A s'occuper du projet d'exécution des travaux relatifs au dessèchement des marais.

Le même décret ordonna la création d'une caisse particulière de l'entreprise, dont la tenue serait confiée au comité administratif des propriétaires. Cette caisse est alimentée par les versements annuels que font :

1° Les communes, au prorata de la taxe de leur territoire par la commission d'expertise Hollauer ;

2° L'Etat, pour la subvention accordée à l'entreprise.

Le comité administratif était autorisé à contracter, au nom des communes et propriétaires intéressés, un emprunt remboursable en 25 années. Une décision du Grand Conseil, du 24 août 1875, a prolongé à 30 années la durée de l'emprunt à contracter.

L'Etat, en présence de l'état favorable de ses finances, dont les comptes annuels bouclent par des bonis considérables, n'a pas eu besoin de conclure un emprunt pour payer le subside qui lui incombe. Un décret, du 14 février 1874, a réglé que la caisse des capitaux fournira, à titre d'avances, les sommes nécessaires pour le paiement du subside assuré à l'entreprise de la correction des eaux du Jura.

Les avances faites ainsi par la caisse des capitaux, lui seront remboursées au moyen d'une allocation annuelle de 20,000 fr., qui sera portée au budget extraordinaire, jusqu'à ce que le compte d'avances soit balancé

M. SOUSSENS.

L'ENSEIGNEMENT DU CHANT

dans nos écoles primaires du canton de Fribourg.

Depuis longtemps, l'enseignement du chant dans les écoles primaires de notre canton laisse à désirer. C'est une lacune qu'il est temps de faire disparaître. Les uns en ont attribué la cause

au peu de zèle de quelques instituteurs, et d'autres ont cru mettre le doigt sur la plaie en signalant l'absence d'un bon *manuel* pour guider l'instituteur dans cet enseignement. La commission des études a entendu ces plaintes, et, après avoir consulté un certain nombre d'experts, a décidé d'introduire dans les écoles primaires le *solfège* de *Louis Müller*, professeur de chant au collège Stanislas (prix : 1 fr. 50 ; en dépôt à la Direction) ; c'est un ouvrage très-bien fait, simple et pratique.

Quant au goût et au zèle nécessaires à cet enseignement, nous sommes en droit de réclamer l'un et l'autre de tous les jeunes instituteurs, attendu qu'ils ont été formés, à Hauterive, par un maître, comme on en trouve peu.

M. S., très-fort dans la partie, ne s'épargne aucune peine pour former de bons élèves ; aussi obtient-il des résultats bien proportionnés à son zèle ; on peut s'en convaincre en assistant aux offices religieux qui se célèbrent dans la chapelle d'Hauterive.

Que servirait à l'instituteur le meilleur manuel, fut-ce même celui de M. Müller, s'il n'a ni goût ni zèle pour cet enseignement ? Il en est du chant comme de toutes les autres branches du programme scolaire ; l'instituteur doit nécessairement le goûter, l'aimer et savoir s'y prendre pour le faire goûter et aimer des élèves. C'est dans cette pensée que la commission des études vient de faire publier une petite brochure (in-32, 14 pages), intitulée : *Conseils pour l'enseignement du chant dans les écoles primaires du canton de Fribourg*. Cette publication, croyons-nous, sera remise à MM. les instituteurs ; ils y trouveront d'excellentes choses qu'il ne suffira pas de lire une fois, mais qu'il faudra sérieusement méditer. Ces conseils, qui paraîtront peut-être insuffisants, ne sont que le résumé succinct d'un excellent livre qui a paru l'année dernière, livre trop peu connu, trop peu étudié, et que chaque instituteur devrait avoir entre les mains, pour bien enseigner le chant : c'est le *Chant de l'Eglise*, par M. Mehling. Un ouvrage de cette valeur, renfermant des conseils si pratiques, ne doit pas être lu comme un roman ; mais il mérite une place d'honneur dans la bibliothèque d'un instituteur. On ferait bien de le résumer, de l'étudier et de le méditer sérieusement si l'on veut former de bons chanteurs.

Nous ne devons pas oublier surtout pour nos écoles de campagne, que si nous devons enseigner le chant, ce n'est point pour apprendre à chanter de mémoire et à brailler dans les auberges certains refrains plus ou moins saugrenus. Non, la tâche de l'instituteur est plus noble : il s'agit de former de bons chantres qui plus tard occuperont une place au lutrin ; c'est là qu'ils viendront offrir à Dieu l'hommage de leurs voix et rehausser nos cérémonies religieuses par des chants bien exécutés. Plusieurs églises réclament des chantres ; elles en sentent le besoin, et c'est à l'instituteur de les procurer. A lui d'essayer avec toute la prudence et l'affabilité que réclame la susceptibilité proverbiale d'un chan-

tre, de redresser et de corriger ce qu'il y aurait de défectueux dans nos chants religieux pendant qu'avec un dévouement sans borne, il travaillerait activement à former ses jeunes élèves. Je ne veux certainement pas généraliser mon affirmation, mais ne peut-on pas dire d'une paroisse où l'on chante fort mal : Ou bien l'instituteur n'aime pas le chant, ou bien il est un paresseux ! Et, en effet, si l'instituteur est actif, s'il a du goût, et s'il sait se faire aimer, ce que j'aime à supposer, ne pourra-t-il pas peu à peu faire disparaître ces fioritures, ces tics ridicules, cette manie assourdissante de crier de toute la force des poumons et de chanter à une hauteur telle que, au bout de quelques minutes, la voix devient rauque, tremblante et fatiguée ? Je veux bien qu'il ne soit pas toujours possible de toucher aux vieux chantres, car je sais leur susceptibilité ; eh bien ! dans ce cas, que l'instituteur redouble de dévouement envers ses élèves ; qu'il suive ponctuellement les règles données par M. Mehling, et il formera des jeunes chantres qui ne seront point les héritiers de ces manies traditionnelles, manies qui font tourner en ridicule ce que nous connaissons de plus beau dans le chant sacré de l'Eglise.

C'est donc un devoir de la plus haute importance de s'occuper de l'enseignement du chant, surtout dans l'intérêt du culte. Il faut apprendre non pas à chanter seulement, mais à bien chanter. Il faut insister, sans se lasser, sur le solfège ; ne craignons pas les exercices répétés et multipliés : puis, déjà dès les premières leçons pour donner un peu de goût aux élèves, il est bon de faire quelques petites applications ; par exemple : écrire des notes sur le tableau noir, les faire chanter, et quand ils savent bien solfier mettre des paroles. Il faut que ce soit un chant connu des élèves, comme le *Requiem*, le *Kyrie* de la messe des anges, etc., et les enfants seront tout surpris, tout heureux de voir que les notes qu'ils chantaient machinalement aient pu produire un air dont ils ne se doutaient pas d'abord.

Dans la *méthode* qui sera introduite dans les écoles primaires, il n'est nullement fait mention du plain-chant ; l'instituteur y suppléera et profitera des exercices de solfège. A la fin de cette méthode, se trouvent certains chants assez bien choisis que l'instituteur fera apprendre aux enfants après que ceux-ci les auront bien solfiés. Si l'instituteur qui les aura tous fait apprendre, en désire davantage, il trouvera dans les chants de Delcasso des morceaux charmants, des canons à 3 et 4 parties qui feront les délices du maître et des élèves.

B. F.

